

DECISION n° JUR 2024-081**Portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société ALL IN FILMS**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT que la Société ALL IN FILMS souhaite tourner un film publicitaire pour le compte de la société MCDONAL'DS,

CONSIDERANT que plusieurs voies et espaces publics intéressent les réalisateurs pour le tournage de certaines séquences et qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, à titre onéreux, entre la Commune de Lambesc et la Société ALL IN FILMS,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'utilisation d'une portion de voie communale avec la société ALL IN FILMS, dont les principaux intérêts sont situés au 5 rue des Tamaris – 34170 CASTELNAU-LE-LEZ.

Article 2.- Cette convention précaire et révocable est consentie pour la durée du tournage contre le paiement d'une redevance globale de 3 000 €.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et le Trésorier Principal d'Aix en Provence.

Fait à Lambesc, le 13 mai 2024



Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

